



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

13 Juillet 2018

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 13 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
N° 2018-425	12.07.2018	Arrêté préfectoral portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le site « Parc de l'Observatoire de Meudon »	3

CABINET DU PREFET

**Arrêté préfectoral n° 2018 - 425 du 12 juillet 2018
portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire
sur le site « Parc de l'Observatoire de Meudon »**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu la demande de l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris du 17 mai 2018 ;

Considérant que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet article annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2018-313 du 7 juin 2018 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le site « Parc de l'Observatoire de Meudon ».

ARTICLE 2 : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2018, est mis sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire le site du « Parc de l'Observatoire de Meudon », parcelles 141 et 142 dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : L'arrêté mettant cette zone sous contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 1^{er} juillet 2018 à 8h00 jusqu'au 16 juillet 2018 à 12h00.

ARTICLE 4 : Le site du « Parc de l'Observatoire de Meudon » sera complètement fermé du 13 juillet 2018 à 14h00 au 14 juillet 2018 à 16h00.

ARTICLE 5 : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, par des panneaux signalant l'interdiction et par des dispositifs matériels du type tresse de chantier, chevaux de frise ou barbelés.

ARTICLE 6 : Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces terrains.

ARTICLE 7 : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

ARTICLE 8 : Le directeur de cabinet, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, l'officier général de zone de défense et de sécurité de Paris, le maire de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>